

« A »



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD  
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK

## Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

### DEMANDE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES COMPTES D'ÉCART

La *Loi sur l'électricité* prévoit que la **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB)** doit créer deux comptes d'écart réglementaires : le compte d'écart des coûts de l'approvisionnement énergétique et le compte des ventes d'électricité et des marges d'écart (comptes d'écart). Énergie NB est tenue de déposer auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) un calcul des soldes réels des comptes d'écart.

Énergie NB a déposé l'information ci-dessus auprès de la Commission le 15 décembre 2022.

La demande et les preuves à l'appui sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca) sous l'instance n° 545.

La Commission a fixé une audience au Palais des congrès de Fredericton, 670, rue Queen, Fredericton (N.-B.) le 24 février 2023 à 13 h 30 (heure de l'Atlantique).

Les participants ont demandé un changement d'horaire le 16 février 2023.

La Commission fixe désormais une date d'audience au **mardi 28 février 2023 à 9h30 via la plateforme de vidéoconférence Zoom.**

Ceux qui souhaitent observer la procédure peuvent contacter la Commission à [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca) pour obtenir le lien Zoom.

**Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick**

C.P. 5001

Bureau 1400, 15, Market Square

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504

Sans frais : 1-866-766-2780

Télécopieur: (506) 643-7300

Courriel: [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca)

Site Web: [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)